



Saint-Arnoult

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION

N° de régie : 24403

RÉGIE DE RECETTES

« MEDIATHEQUE »

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2026/06 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 04 septembre 2008 instituant la régie de recettes « MEDIATHEQUE » ;

Vu la décision modificative du Maire n° 14/029 en date du 04 juin 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 17/223 en date du 3 mai 2017 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2023/135 en date du 23 août 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/04/2026

ARRETE

Article 1

Le régisseur principal et les mandataires suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité et de maniement de fonds, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2

Le reste des dispositions demeurent inchangées.

Article 3

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Arnould-en-Yvelines, le

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

S²LOW

LE MAIRIE ID : 078-217805373-20260407-ARR_P_2026_067-AR

LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE,
Pour avis conforme le : 07/04/2026

Par délégation,
Pierre MOURET
Inspecteur des Finances Publiques

(Case à supprimer sur l'acte définitif et report
de la date d'avis conforme dans les « vus »)



Joëlle JEGAT